

Autre question sur assurance vie

Par **flamandrose20**, le **22/06/2007** à **11:34**

Bonjour, c'est encore moi! role not found or type unknown

Dans les papiers de mon beau père, mon mari a trouvé un avenant d'une autre assurance vie le désignant comme bénéficiaire. Il a contacté celle-ci qui nous annonce que les fonds sont bloqués (on ne sait pas du tout combien) parce que mon beau-père est décédé après l'échéance du contrat.

Cet argent devrait donc être intégré à la succession.

Je vois pas ce que signifie l'échéance d'un contrat d'assurance-vie et ce qui se passe dans ce cas là. Est-ce-que vous pourriez m'éclairer?

merci d'avance.

Par **Camille**, le **22/06/2007** à **17:08**

Bonjour,

Le mieux serait de retrouver le contrat d'origine pour voir ce qui était prévu à son échéance. Le régime n'est pas le même si c'est du genre "assurance décès" ou "assurance en cas de vie".

Mais, effectivement, ce n'est que si le décès se produit en cours de contrat que le bénéficiaire touche le capital prévu et hors succession.

Si une échéance est prévue au contrat, au-delà de cette échéance, soit personne ne touche plus rien (assurance décès), sauf prolongation formelle du contrat, soit le souscripteur est censé recevoir une rente ou un capital (assurance en cas de vie), lequel fait donc partie de son patrimoine, donc à déclarer.

Et il y a encore d'autres variantes de contrats.

Par **linda**, le **14/04/2009** à **02:38**

Enfin,:oops:

[url=http://simulationassurancevie.com/simulation-assurance-vie:3od7ln9b][color=#EFEFEF:3od7ln9b][u:3od7ln9b]simulation assurance vie[/u:3od7ln9b][color:3od7ln9b][/url:3od7ln9b][color][/url]

Par **Camille**, le **14/04/2009** à **12:43**

Bjr, :?

Mais encore ? Image not found or type unknown